

Conseil de sécurité

Distr. générale
11 avril 2012
Français
Original : anglais

Déclaration de la Présidente du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6748e séance, le 11 avril 2012, la question intitulée « La situation en Sierra Leone », sa présidente a fait en son nom la déclaration suivante :

1. Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction le dernier rapport du Secrétaire général, en date du 14 mars 2012, sur la situation en Sierra Leone et les activités du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone (BINUCSIL) (S/2012/160), et l'exposé que le Représentant exécutif du Secrétaire général en Sierra Leone, M. Michael von der Schulenburg, a fait le 22 mars 2012. Il se redit favorable à la poursuite de l'action menée pour consolider la paix dans ce pays.

2. Le Conseil souligne qu'il incombe au premier chef au Gouvernement sierra-léonais d'assurer la consolidation de la paix, la sécurité et le développement à long terme dans le pays. Il prend note des progrès que les autorités nationales et le peuple sierra-léonais ont accomplis jusqu'à présent dans un certain nombre de domaines, notamment la réconciliation nationale, la promotion de l'égalité des sexes et la préparation des élections législatives et municipales qui doivent se tenir le 17 novembre 2012. Il souligne combien ces élections sont importantes pour la consolidation de la paix et la sécurité en Sierra Leone.

3. Le Conseil invite tous les partis politiques à participer de façon constructive à un dialogue franc et ouvert propre à renforcer la cohésion nationale. Il demande au Gouvernement sierra-léonais, à tous les partis politiques et aux autres parties concernées de redoubler d'efforts pour instaurer un climat propice à la tenue d'élections pacifiques, transparentes, libres et régulières. Il invite les dirigeants des partis politiques à prendre des mesures destinées à créer un climat de confiance entre les différents partis, à inciter leurs militants à participer à la vie politique et à renoncer à la violence, à faire respecter les procédures régulières et à veiller à l'application des recommandations énoncées dans le communiqué commun qu'ils ont publié le 2 avril 2009, qui prévoit notamment la création d'un comité indépendant chargé de traiter les plaintes déposées contre la police en vue de renforcer la neutralité et le professionnalisme de cette institution, ainsi que l'élaboration d'un code de conduite à l'intention des partis politiques. Le Conseil estime que ces mesures sont essentielles pour que la population et la communauté internationale croient au succès du processus démocratique engagé en Sierra Leone.

12-29012 (F) 110412 110412





4. Le Conseil prend note de la déclaration que le Gouvernement sierra-léonais a faite le 3 avril 2012 pour préciser sa position sur la question des armes livrées à la police sierra-léonaise, soulignant qu'il importe que les autorités nationales sierra-léonaises réagissent de manière proportionnée aux éléments qui risquent de porter atteinte à la sécurité de tous les citoyens sierra-léonais. Il demande au Gouvernement de veiller à ce que ses forces de sécurité restent attachées au respect des droits de l'homme et du droit international applicable.

5. Le Conseil demande à la Commission indépendante des médias de surveiller activement les médias et de veiller à ce qu'ils respectent leur code de conduite, et engage les autorités nationales à se pencher sur les problèmes administratifs et financiers que rencontre la Société de radiodiffusion sierra-léonaise.

6. Le Conseil se félicite de ce que font le BINUCSIL et l'équipe de pays des Nations Unies pour aider la Sierra Leone à concrétiser ses priorités de consolidation de la paix et de développement, en particulier dans le cadre du document énonçant la vision commune du système des Nations Unies. Il salue les succès remportés par le Représentant exécutif du Secrétaire général en Sierra Leone, M. von der Schulenburg et demande au Secrétaire général de nommer rapidement son successeur.

7. Le Conseil insiste de nouveau sur le rôle important que doivent jouer des organisations régionales comme l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et l'Union du fleuve Mano pour aider la Sierra Leone à consolider la paix, assurer la sécurité et atteindre ses objectifs de développement à long terme. Il note le travail fait par le Groupe de la criminalité transnationale organisée et demande aux autorités sierra-léonaises de coopérer avec les pays voisins et les partenaires régionaux pour qu'ils puissent ensemble redoubler d'efforts en vue de consolider la paix et la sécurité régionales, notamment en s'attaquant aux défis posés par le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée.

8. Le Conseil prend note de l'activité que mène la Commission de consolidation de la paix à l'appui des efforts déployés en Sierra Leone pour consolider la paix, notamment en ce qui concerne l'emploi des jeunes, domaine prioritaire. Il prie instamment la Commission de continuer à soutenir le BINUCSIL et l'équipe de pays des Nations Unies.

9. Le Conseil reste activement saisi de la question.